



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 17 mars 2022

Calamités agricoles : indemnisation des effets du gel d'avril 2021 sur la viticulture et l'arboriculture

L'épisode exceptionnel de fortes gelées qui a eu lieu du 4 au 8 avril 2021 a entraîné d'importants dommages, notamment en arboriculture et en viticulture. L'arrêté ministériel du 8 décembre 2021 a reconnu le caractère de calamité agricole à ces dommages sur les récoltes et, en viticulture, sur la perte des pieds de production (perte de fonds).

Suite à cette reconnaissance, 223 dossiers individuels de demande d'indemnisation (188 dossiers en viticulture et 35 dossiers en arboriculture) ont été déposés auprès de la DDT pendant la période de télédéclaration, qui s'achevait le 15 février.

Un premier lot de 178 dossiers a été validé et payé le 8 mars dernier, pour un montant total d'indemnisation de 7 743 757,62 €.

Un deuxième lot de dossiers sera mis en paiement d'ici à la fin du mois.

Pour tout renseignement [les après-midis] :

M. Olivier HERBRETEAU (tél : 02.34.34.61.64 ; mél : olivier.herbreteau@cher.gouv.fr)

Mme Patricia ROUET (tél : 02.34.34.61.38 ; mél : patricia.rouet@cher.gouv.fr)

<https://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Informations-permanentes/Organisation-au-service-economie-agricole-et-developpement-rural>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX